



Cristal Habitat

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

Règlement de
consultation

Conseil stratégique en
communication et
marketing

**Date limite de réception des candidatures et des
offres : Le 27 mars 2019 à 12 heures**

Dépôt obligatoirement par voie dématérialisée sur
www.achatpublic.com

Table des matières

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet :.....	3
1.2	Mode de passation :	3
1.3	Type et forme de contrat :	3
1.4	Décomposition de la consultation :	3
1.5	Estimation du marché :.....	3
2	Conditions de la consultation.....	3
2.1	Délai de validité des offres :	3
2.2	Forme juridique du groupement :	4
2.3	Variantes :	4
2.4	Durée et délais d'exécution :	4
2.5	Lieu d'installation :	4
3	Visite du site.....	4
4	Modalités de la consultation	4
4.1	Contenu du dossier de consultation :	4
4.2	Modification de détail au dossier de consultation :	4
5	Mise à disposition du dossier de consultation.....	5
6	Présentation des candidatures et des offres	5
6.1	Documents à produire :	5
6.1.1	Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :.....	5
6.1.2	Pièces de l'offre :	6
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1	Transmission sous support électronique :	7
7.2	Transmission sous support papier :	8
8	Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1	Sélection des candidatures :	8
8.2	Attribution des marchés :	8
9	Renseignements complémentaires.....	10
10	Voies et délais de recours.....	10
11	Clauses complémentaires	10
11.1	Données personnelles :.....	10
11.2	Forme des communications :	11

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet :

La présente consultation vise à définir, orienter, affirmer et développer l'image de la marque Cristal Habitat selon les enjeux de développement l'entreprise, la diversité de ses activités et la variété de ses cibles clientèle ou de donneurs d'ordre. Il s'agit notamment de :

- Proposer des axes stratégiques en phase avec les objectifs de communication et de développement de l'entreprise
- Proposer des lignes éditoriales de la (des) marque (s) selon les métiers de l'entreprise et de ses cibles
- Proposer la méthodologie et le calendrier pour la mise en place des recommandations
- Eventuellement, assister l'entreprise dans la création et la production d'outils.

1.2 Mode de passation :

Le marché est passé en procédure adaptée soumise à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 Type et forme de contrat :

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation :

La consultation est décomposée en un lot n° 1 – Conseil stratégique en communication et marketing ainsi qu'en deux tranches :

- a) – Une tranche ferme comportant les trois étapes suivantes :
 - Etape 1 – Analyser et comprendre l'existant
 - Etape 2 – Définir une stratégie de communication
 - Etape 3 – Définir un plan d'actions et élaborer des outils de communication.
- b) – Une tranche optionnelle : Créer et produire.

1.5 Estimation du marché :

Montant annuel du marché : Minimum HT : 20 000 € - Maximum HT : 90 000 €

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement :

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes :

Les variantes sont autorisées. Elles portent sur des modifications de certaines spécifications qui sont susceptibles de conduire à des précisions, des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes.

Les variantes sur les prestations devront être motivées, le pouvoir adjudicateur étant seul juge de l'analyse desdites motivations.

2.4 Durée et délais d'exécution :

Le marché est conclu pour une durée de DOUZE (12) mois avec une possibilité de reconduction, TROIS (3) fois un an.

2.5 Lieu d'installation :

Les prestations seront livrées au siège du Pouvoir Adjudicateur.

3 Visite du site

Il n'est pas prévu de visite de site.

4 Modalités de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

4.2 Modification de détail au dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard HUIT (8) jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site www.achatpublic.com
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 48 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	Oui
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.1.2 Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société. Ce document devra être transmis en format pdf	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée	Oui
Le mémoire technique contiendra obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> - Une note de méthodologique de TROIS (3) pages maximum, démontrant la compréhension de la problématique et présentant la démarche - Une présentation de l'équipe qui interviendra sur le projet, ses références, son expérience dans le domaine de la communication institutionnelle, territoriale et économique - DEUX (2) ou TROIS (3) exemples de plans de communication réalisés au cours des DEUX (2) années précédentes, - des exemples de création : plaquette, sites internet, etc. 	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule société ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces du marché et en accepte l'ensemble des termes.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission sous support électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse suivante : site www.achatpublic.com

En revanche, la transmission des candidatures et des offres sur un support électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre comme défini dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

➤ Copie de sauvegarde :

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou support papier. Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

<p>NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – Nom du candidat – Consultation pour du conseil stratégique en communication et marketing</p>
--

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé comme n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7.2 Transmission sous support papier :

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de HUIT (8) jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix	40 %
2 - Valeur technique de l'offre analysée sur la base des éléments d'appréciation obligatoirement détaillés dans le mémoire technique tel que demandé à l'article 6.1.2 du présent règlement de la consultation : <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de la mission et prise en compte du contexte. Pertinence de méthodologie de déploiement : 30 % - Composition et organisation de l'équipe. Compétences et références des intervenants. Affectation par tâche : 30% 	60 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les candidats sont invités à présenter d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, après examen des offres reçues, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec l'ensemble des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre présentée par les candidats : aspects techniques et/ou économiques, sans que cette négociation modifie de manière substantielle, l'économie générale des propositions initiales.

Le pouvoir adjudicateur informera du cadre de la négociation dans les meilleurs délais chaque entreprise et/ou groupement d'entreprises admises à négocier.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, de façon écrite ou orale.

Les négociations peuvent être réalisées sous la forme écrite (courriel ou courrier) ou orale avec procès-verbal.

A l'issue des négociations, il sera procédé à l'analyse et au classement définitif des offres au regard des critères énoncés.

A défaut de participation du candidat aux négociations, son offre sera analysée dans sa version initiale.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations visé à l'article 51 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le code du travail, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature comme précisé à l'article 6.1.1 du présent règlement de la consultation.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à HUIT (8) jours.

La liste des pièces administratives, mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le code du travail est la suivante :

- Pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail (puis tous les SIX (6) mois durant la période d'exécution du marché) ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (Articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail) ;
- Attestations d'assurance en cours de validité ;
- Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou de plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié (s), une copie la déclaration de détachement transmise à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

(DIRECCTE) et une copie du document désignant son représentant en France (Article R.1263-12 du code du travail).

Le candidat peut télécharger une attestation de mise à jour de ses attestations :

- sociales, notamment, selon sa situation juridique, sur les sites www.urssaf.fr, www.rsi.fr, www.msa.fr
- fiscales sur le site www.impots.gouv.fr

En cas de non réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article 55-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

9 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur sur www.achatpublic.com.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard SIX (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

10 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de Grande Instance de Chambéry

11 Clauses complémentaires

11.1 Données personnelles :

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou des candidatures, qui permettent au Pouvoir Adjudicateur, Cristal Habitat de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que Cristal Habitat est le responsable des données ainsi collectées.

En vertu des dispositions légales, le soumissionnaire bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification des données qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Sa demande est à adresser par courrier en justifiant de son identité à : Cristal Habitat – Direction Générale – Le Cristal – 1, Place du Forum – 73025 – CHAMBERY CEDEX

11.2 Forme des communications :

Le soumissionnaire s'engage à accepter la notification des courriers par voie électronique ou sur support papier.

Il s'engage également à donner au Pouvoir Adjudicateur, une adresse électronique valide et accessible à ses salariés en charge de la procédure pour toute communication, toute notification relative à cette consultation.

Date d'envoi de la consultation : le 12 mars 2019